

COMMUNE DE VILLERS LA CHEVRE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq décembre, à 20 h, le conseil municipal de la Commune de Villers la Chèvre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire.

Présents : MM. Alain DYE PELLISSON, Jean-Marc CHARPENTIER, Dominique THILL, Jean-Paul HARDOUIN, Bernard GOFFARD, Claude FORTEMPS, Daniel BALLIET, Jean-Pierre ROSSI, Alexandre DURAZZI, Eric LAMBERT et Mme Sylviane VUERICH.

Absents excusés : Mme Jeannine PIERRON et M. Felice AGOSTINESE.

Absent non excusés : Mme Françoise THERY VIVOT et M. Claude RICHARD.

M. Felice AGOSTINESE a donné procuration à M. Jean-Marc CHARPENTIER.

Un scrutin a eu lieu, M. Bernard GOFFARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- 1 - **Déneigement : convention avec un prestataire;**
- 2 - **Recensement 2019 de la population : dotation forfaitaire ;**
- 3 - **Constitution de la Société Publique Locale « Gestion Locale », approbation des statuts, entrée au capital, désignation des représentants ;**
- 4 - **Clôture de la régie « photocopies » ;**

DELIBERATION 2018-024 : Déneigement : convention avec un prestataire (8.3.)
--

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer de prestataire concernant le déneigement du village car en cas de fortes chutes de neige, les principaux axes empruntés par les administrés doivent être dégagés ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide d'établir une convention de déneigement avec un nouveau prestataire ;
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2018-025 : Recensement de la population 2019 : dotation (7.1.)

Le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain recensement communal de la population se déroulera du 17 janvier 2019 au 16 février 2019. Un agent recenseur doit donc être recruté. Une dotation forfaitaire a été attribuée à la commune qui peut servir à rémunérer cet agent.

Après délibération, le Conseil Municipal décide que la totalité de la dotation d'un montant de 1 053 € sera destinée au salaire de l'agent recenseur.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2018-026 : Décision modificative n°3 (7.1.)

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer les mouvements de crédit suivants :

- Compte 261 (I.D) : + 120 €
- Compte 21538-803 (I.D) : - 120 €

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2018-027 : Constitution de la société publique locale « gestion locale » approbation des statuts, entrée au capital, désignation des représentants (9.1.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,

VU les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Économie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

Motivation et opportunité de la décision

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité/l'établissement participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité/établissement, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,

PRECISE qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du **15 novembre 2018** et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la SPL Gestion Locale,

APPROUVE la souscription au capital de la SPL à hauteur de 100 € correspondant à 1 action de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 100 € sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.

DESIGNE :

- M. Bernard GOFFARD titulaire

- M. Alain DYE-PELLISSON suppléant

aux fins de représenter la collectivité/l'établissement dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

AUTORISE les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,

APPROUVE que la collectivité de **Villers-la-Chèvre** soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.

APPROUVE pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir dans l'intérêt de la collectivité aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la collectivité et la SPL

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2018-028 : Clôture de la régie « photocopies » (7.1.)

Le Maire informe le conseil municipal qu'il existe une régie « photocopies » qui n'enregistre plus de mouvements depuis plusieurs années et qu'il faudrait donc la clôturer.

Après délibération, le conseil municipal décide de clôturer la régie « photocopie » à compter du 01er janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2018-029 : Décision modificative n°4 (7.1.)

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer les mouvements de crédit suivants :

- Compte 4581.1801: + 6 600 €
- Compte 4582.1801: + 6 600 €

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2018-030 : Décision modificative n°5 (7.1.)

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer les mouvements de crédit suivants :

- Compte 165 : + 550 €
- Compte 2111-802: - 550 €

Adoptée à l'unanimité